



Le patrimoine rural exhausteur de qualité

FONDATION RURALE DE WALLONIE
Sylvie Delviesmaison

CARREFOUR DES RURALITES
Meux, le 17 novembre 2017





La FRW est un organisme privé, indépendant et pluraliste
en charge de missions de service public

L'une de ses missions : accompagner les opérations de développement rural

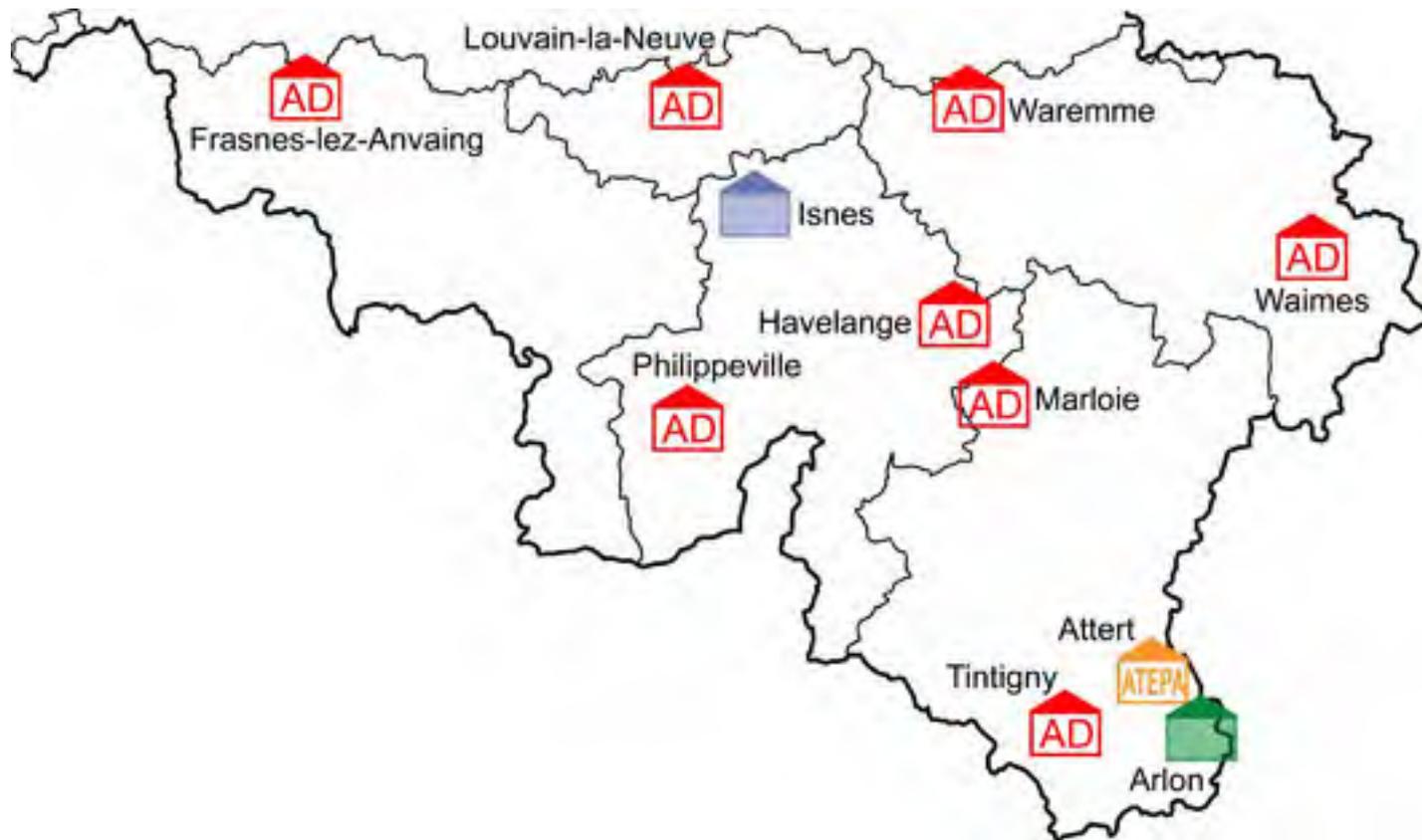


Septembre 2017





La FRW compte plus de 110 employés.
Ceux-ci se répartissent entre équipes de terrain et d'expertises.
Le siège social de la FRW se situe à Isnes, près de Namur.





L'ATEPA est une équipe composée d'architectes, urbanistes, architecte-paysagiste, historienne de l'art.

L'objectif de l'ATEPA est de contribuer à la gestion qualitative de notre **cadre de vie**.

Pour atteindre cet objectif, elle **informe**, **sensibilise** et **conseille** en aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine et architecture pour le milieu rural.

L'ATEPA adapte ses conseils en fonction du **territoire** et du **public**.



L'ATEPA développe des services et des produits à destination :

>>> des **élus** et des **acteurs locaux**

>>> des **habitants**

>>> des **enfants**

Pour **sensibiliser** ces publics à la **sauvegarde du patrimoine rural**, elle propose différentes **actions** telles que :

- des **lectures de terrain** pour les **adultes**
- des **classe patrimoine** pour les **enfants**

Elle édite des **brochures de conseils** et de **recommandations**.



DES LECTURES DE TERRAIN POUR LES ADULTES



DES LECTURES DE TERRAIN POUR LES ADULTES



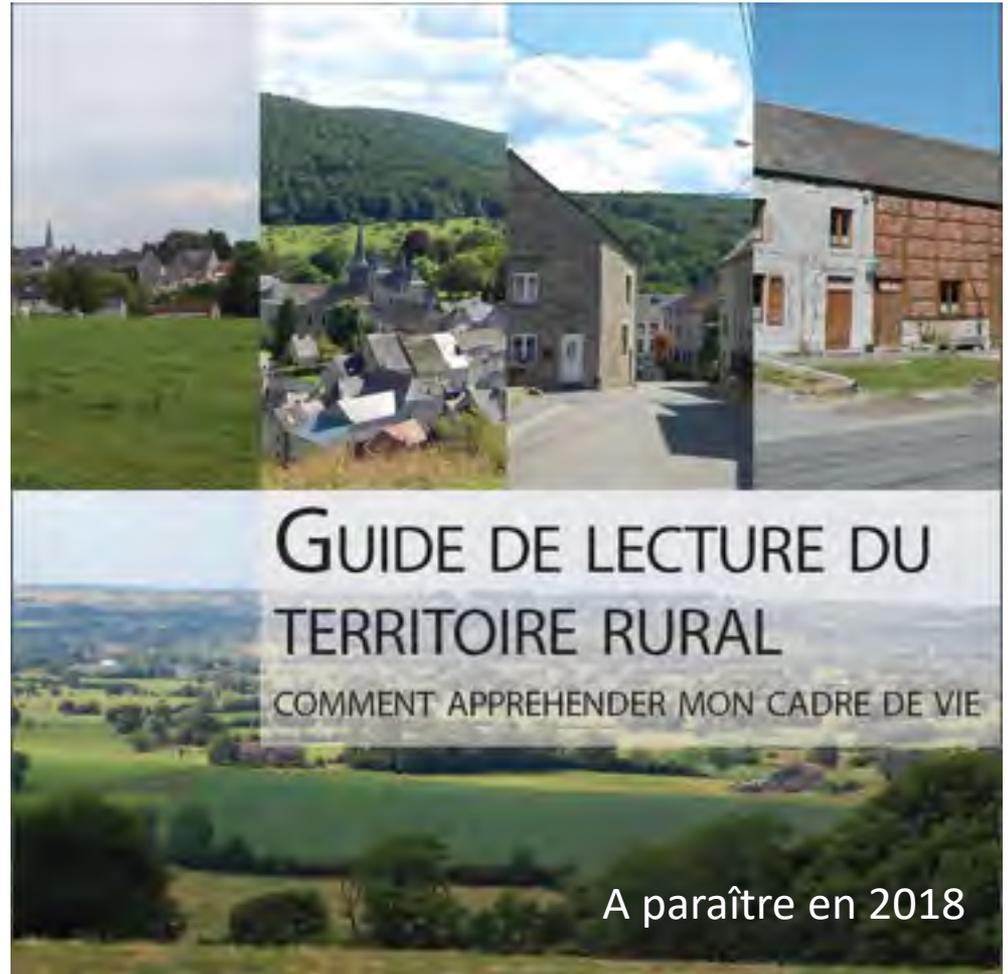
DES CLASSES « PATRIMOINE » POUR LES ENFANTS



DES CLASSES « PATRIMOINE » POUR LES ENFANTS

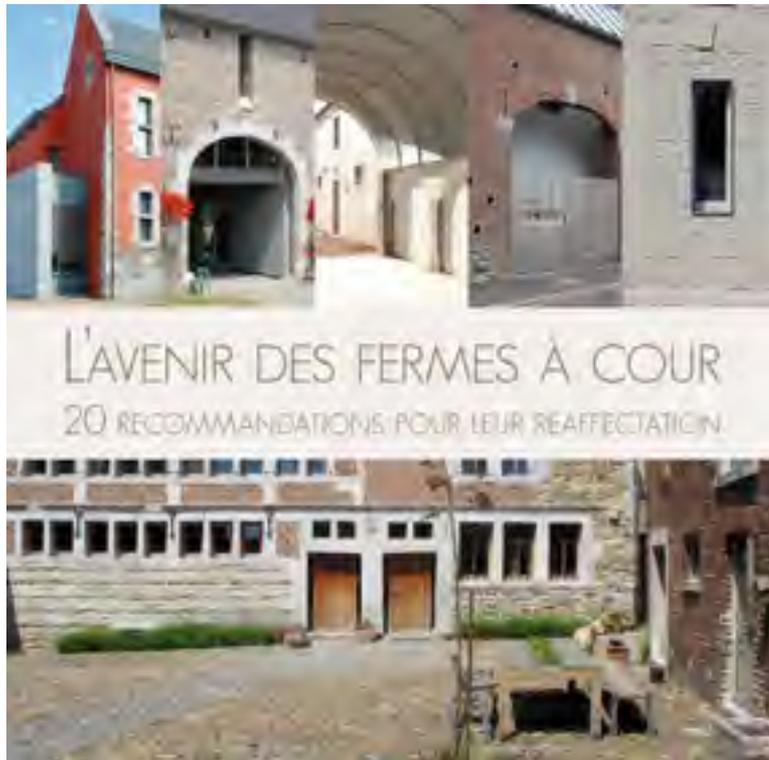


Pour découvrir le **territoire rural**...





Pour découvrir l'habitat traditionnel et celui de demain...



DES PUBLICATIONS POUR TOUS



Fondation Rurale de Wallonie

LA FRW NOS SERVICES NOS ÉQUIPES NOS PUBLICATIONS NOS ACTUALITÉS
VOTRE COMMUNE VOS QUESTIONS



Appel à nos publications

La plupart de nos publications sont téléchargeables gratuitement sur ce site.
Certaines sont également disponibles gratuitement en format papier.

Pour obtenir un exemplaire numérique :

> cliquez sur le titre ou l'image de la publication souhaitée pour accéder à la fiche descriptive.

Pour obtenir un exemplaire en format papier :

> vérifiez la disponibilité 'papier' dans le descriptif.

> cliquez sur le bouton 'Acheter maintenant'.

> encodez vos coordonnées.

Rechercher une publication

Une seule adresse...
www.frw.be



DES PUBLICATIONS POUR TOUS

SOS patrimoine rural



Ce vade-mecum a pour objectif de proposer un outil permettant à tout un chacun de concevoir, réaliser ou défendre un projet de préservation ou de valorisation du patrimoine rural, qu'il soit monumental ou qu'il s'agisse d'éléments ayant valeur d'accompagnement.

Ce vade-mecum est composé de fiches classées selon trois catégories, chacune d'entre elles étant définie par une couleur qui lui est propre :

- connaître et protéger 
- conserver, restaurer, réaffecter, rénover, réhabiliter 
- valoriser et sensibiliser 



SOS patrimoine rural

Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural



Identifier et protéger les haies et arbres remarquables



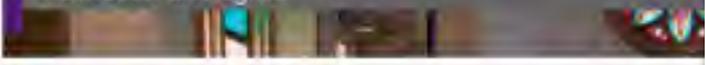
Intervenir sur le petit patrimoine



Désaffecter une église



Réaffecter une église



Valoriser un ancien cimetière



Restaurer un mur en pierre sèche



Réhabiliter les chemins et sentiers



Agir sur le patrimoine industriel



Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales



Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural



Un texte introductif



Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

Notre patrimoine rural témoigne aujourd'hui encore de l'histoire de nos campagnes. Au-delà des édifices remarquables tels les églises, les châteaux... qui rappellent à chacun la richesse d'un lieu, des éléments plus modestes passent souvent inaperçus tant aux yeux du villageois que des touristes de passage. Ce patrimoine dit de proximité est parfois mis en péril faute d'entretien ou d'attention.

Pour éviter l'oubli voire la disparition, un repérage systématique de tous les éléments patrimoniaux peut être effectué afin d'en conserver la présence, la trace ou la mémoire. La mise en place d'inventaires invite chaque citoyen à porter un nouveau regard sur son environnement quotidien, qu'il soit acteur ou spectateur de son patrimoine.

Qu'est-ce qu'un répertoire ? Qu'est-ce qu'un inventaire ?

Un répertoire constitue une liste de biens rangés dans un ordre qui les rend faciles à trouver.
Un inventaire est un instrument de recherche fournissant une énumération descriptive et détaillée des biens appartenant à quelqu'un ou à une communauté, afin d'en faciliter l'évaluation ou la gestion.

Pourquoi réaliser un inventaire ?

La mise sur pied d'un inventaire peut constituer un point de départ à différentes actions comme la connaissance, la protection, la sensibilisation et la gestion du patrimoine.

L'inventaire peut être réalisé à différentes fins :

- réaliser un état des lieux du patrimoine villageois (ou communal) ;
- contribuer à la connaissance de celui-ci ;
- identifier les « points forts » ;
- aider à concevoir et mettre en place des circuits thématiques de découverte ;
- accompagner des circuits de patrimoine didactiques ;
- éditer des publications thématiques ou topographiques ;
- réaliser des expositions ;
- concevoir des conférences, des visites commentées, des animations pédagogiques, des activités à l'occasion des Journées du Patrimoine... ;
- constituer un outil décisionnel sur les mesures à prendre en matière d'entretien, de protection, de restauration du patrimoine ;
- faire partie d'un diagnostic ou d'une fiche-projet dans le cadre d'un Programme Communal de Développement Rural ;
- faire prendre conscience aux habitants de la richesse de leur patrimoine ;
- argumenter (en politique) communales en vue d'élaboration d'outils de gestion et d'aménagement du territoire.



Intervenir sur le petit patrimoine

Quels sont les différents types d'intervention à envisager sur ce patrimoine ?

- **l'entretien** : une intervention légère pour éviter les dégradations ;
- **la protection** : une action visant à préserver l'élément ;
- **la restauration** : une intervention d'importance variable pour stabiliser, réparer, réamorcer... ;
- **la promotion** : une façon de faire connaître l'élément.

Quelles actions faut-il envisager pour entretenir le petit patrimoine ?

L'entretien « le bon père de famille » représente un aspect fondamental dans le processus de conservation du petit patrimoine. Il empêche la poursuite de petites dégradations et permet d'éviter des interventions plus lourdes et plus coûteuses dépendant de la restauration. Même s'il inclut parfois quelques petites réparations, l'entretien ne demande généralement que très peu de moyens qu'ils soient financiers, matériels ou humains.

Une surveillance régulière accompagnée de quelques légers travaux permettent souvent d'éviter des dégâts parfois irréparables.

Quelques exemples de petites interventions relevant de l'entretien :

- la vérification d'une toiture (ardoises ou tuiles à remplacer, gouttière à nettoyer ou à changer, descente d'eau à vérifier, murets à éliminer... ;
- la taille ou l'élimination d'une végétation trop abondante qui pourrait endommager la couverture ou la maçonnerie d'un bâtiment, un vitrail... ;
- l'enlèvement des mousses et lichens sur des éléments pierreux ;
- la remise en peinture de menuiserie et/ou de ferronnerie ;
- le remplacement d'une vitre brisée ;
- le nettoyage et le ramassage de débris ;
- le désherbage, le débroussaillage des abords...

De l'eau, du savon, une brosse, un pinceau, un pinceau, de la peinture... et des bras peuvent déjà faire beaucoup.

Une partie de ces travaux peut être assurée par un propriétaire, des ouvriers communaux ou par une association locale. Une action visant à l'entretien peut être l'occasion de se rassembler et de se retrouver pour œuvrer à la préservation du patrimoine villageois. Néanmoins l'entretien du petit patrimoine s'arrête là où commence la restauration.

Qu'entend-t-on par protection ?

La protection ou prévention est une étape intermédiaire, entre l'entretien et la restauration. Elle sert à protéger, à stabiliser et à préserver l'élément dans l'état où il se trouve et ce, en vue d'arrêter la progression de dommages qui pourraient arriver à la déperdition de l'élément.

Les travaux de protection peuvent être les suivants :

- la pose d'une bâche sur une ouverture pour mettre un élément hors eau ;
- le placement d'étais pour soutenir un mur ;
- la mise en place d'un carrelage ;
- le dépôt d'éléments jugés instables et dangereux...



Des questions et des réponses

SOS patrimoine rural

Valoriser un ancien cimetière

L'autorité communale qui en a la gestion. Et ce, quel que soit le propriétaire du terrain (église par exemple).

Ce sont ces anciens cimetières généralement situés autour d'églises, aujourd'hui parfois disparus, qui vont nous intéresser dans cette fiche. Bien que d'un intérêt non négligeable, les sites créés au 19^e siècle présentent en effet d'autres problématiques.

Qui est responsable des anciens cimetières ?

Le décret du 23 Février en XII fixe la gestion communale des cimetières. Même si le décret a été abrogé en 1973, ce mode de gestion perdure dans la législation actuelle. Elle peut être assurée par une commune, une région communale autonome ou une intercommunale.

Qu'en est-il de l'entretien des sépultures ?

L'entretien des sépultures relève des personnes dites intéressées : l'épouse de la concession le cas échéant, héritiers ou bénéficiaires mais aussi toute personne non apparentée, administrations ou associations concernées par un monument ayant une valeur historique ou artistique. Une association peut donc se mobiliser pour la sauvegarde d'un monument funéraire, par exemple par le rachat éventuel d'une concession.

En cas d'abandon par les ayants droit ou lorsqu'il est mité fin à une concession, les sépultures deviennent la propriété de la commune. Il en va de même lorsque, suite à la désaffectation d'un ancien cimetière, aucune demande de transfert dans le nouveau site n'est introduite.

Les anciens cimetières sont-ils systématiquement désaffectés ?

En pratique, les inhumations sont encore pratiquées dans certains cimetières autour des églises mais la création de nouveaux sites s'est généralisée. La matière des funérailles et sépultures a été revue en profondeur dans le décret wallon du 8 mars 2008. La nouvelle législation permet de désaffecter un cimetière dans lequel aucune inhumation n'a eu lieu depuis un minimum de cinq ans. Attention, cette mesure s'accompagne d'autres obligations pour les communes parmi lesquelles la réaffectation des terrains. Le projet doit en outre être proposé au gouverneur de la province. Tous les dossiers seront également soumis à la cellule de gestion du patrimoine funéraire du Service public de Wallonie (Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme/Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé).

DECRET DU 8 MARS 2008 RELATIF AUX FUNERAIRES ET AUX SEPULTURES
ART. 1232 8

1-1

En matière de création des cimetières et dispositions ont été prises à l'article 1232 (jusqu'à sa fermeture définitive).

1.2. A l'expiration de délai (ou au 3^e tir, le conseil communal ou l'organe compétent de la région communale autonome ou de l'intercommunale prend une délibération décidant la réaffectation des terrains des anciens cimetières. Cette délibération est soumise aux dispositions de l'article 1232 2.

1.3. A défaut de décision fixant une date de cessation des inhumations, le conseil communal ou l'organe compétent de la région communale autonome ou de l'intercommunale peut également prendre la réaffectation d'un ancien cimetière s'il n'est établi cinq ans au moins depuis la dernière inhumation dans celui-ci, l'interdiction ou l'absence de concession funéraire.

Dans ce cas, la réaffectation du terrain communal ou la décision de l'organe compétent de la région communale autonome ou de l'intercommunale n'ont aucun effet qu'il ne soit après qu'elle a été prise et pour autant qu'il n'y a pas de délibération ou de la décision à cet effet prise par un tiers l'initiateur du cimetière.

1-1

ART. 1232 12

1-1

L'État d'abandon est constaté par un acte du bourgmestre ou de son délégué, ou de l'organe compétent de la région communale autonome ou de l'intercommunale. Une copie de l'acte est déposée pendant un an sur le site de sépulture et à l'entrée du cimetière.

A défaut de réponse ou suite à l'expiration de ce délai, le département régional ou le commissaire public qui peut à initiative en déposer.

1-1

1.2. L'article 1232 8 (origina) est en fin de son contenu de septième ou lorsque le conseil communal ou l'organe compétent de la région communale autonome ou de l'intercommunale prend une délibération ou une décision de transfert prévue à l'article 1232 11) ou par une décision, les communes ou régions de sépulture non prévues ainsi que les constructions funéraires qui sont classées ou classées partiellement par le service public.

En outre, les données des concessions doivent être établies pour les nouvelles inhumations. Les sites, établis par acte de ces terrains et à l'initiative communale, doivent les données de ces sites pendant lequel il peuvent recevoir les actes relatifs à la sépulture, à l'inscription de ce site ou de la personnalité placée par le conseil communal, l'organe compétent de la région communale autonome ou de l'intercommunale, le commissaire public, les services provinciaux des pouvoirs locaux.

1-1

Des données législatives

SOS patrimoine rural

Intervenir sur le petit patrimoine

AVANTAGES

- Les acteurs visent à l'entretien, la restauration ou la promotion du petit patrimoine participatif et la préservation d'un patrimoine commun et du maintien de l'identité d'un territoire.
- Le développement d'un projet visent le petit patrimoine est une scène qui peut mobiliser la population locale.
- Certains actes permettent de se rencontrer, de se rassembler, jeunes et moins jeunes, pour une journée d'action.
- Il existe une série de possibilités tant en termes de main d'œuvre que d'aides financières qui peuvent participer à la concrétisation du projet.
- Lorsque le projet est porté par la population locale, une forme de respect pour le travail accompli est souvent observable et les dégradations d'usage sont au du moins, diminuées.

INCONVÉNIENTS

- Il est parfois difficile de trouver un intervenant qualifié de qualité, qui se déplace pour des travaux de petites envergures.
- Le porteur du projet n'a pas toujours les connaissances suffisantes pour gérer du devis qui lui est fourni.
- Le recours de fonds peut s'avérer long et fastidieux.

CONSEILERS TECHNIQUES ET FINANCIERS

- L'Institut du patrimoine wallon
- Le Centre des maîtres du patrimoine de la Fédération
- Les différents départements du Service public de Wallonie
- La Commission royale des Monuments, Sites et Faunes
- La Fondation royale de Wallonie
- Quatre villages Wallonie
- Les architectes
- L'Union des artisans du sud-ouest

ACTEURS PARTENAIRES

- Les Maires de l'urbanisme
- Les Parcs naturels
- Des Groupes d'histoire locale
- Les associations locales
- La Fédération des Communes de Wallonie (CCW)

À FAIRE... ET NE PAS FAIRE

Entretien

- Vérifier la toiture d'un petit bâtiment (arabes ou tuiles à remplacer, gouttière à nettoyer ou à changer, descente d'eau à vérifier, mousse à éliminer...);
- nettoyer les gouttières et descentes d'eau, les basins, les fontaines, les abreuvoirs...;
- tailler ou éliminer une végétation trop abondante qui pourrait endommager la couverture, la maçonnerie, un vitrail...;
- enlever les mousses et lichens;
- remettre en peinture des éléments de menuiserie et/ou de ferronnerie...;
- effectuer un traitement insecticide et fongicide d'éléments en bois;
- remplacer une vitre brisée;
- nettoyer et ramasser les débris;
- enlever les tags et les graffiti;
- stocker si possible en fonction selon conserver autant que possible les archives et archives.

Restauration

En général

- dans la mesure du possible, ne pas déplacer l'élément et privilégier sa restauration sur place pour éviter le démontage... hasardeux et coûteux;
- éviter la dépose de certains éléments endommagés, celle-ci pouvant engendrer d'autres dommages;
- laisser les « cicatrices » du moment (éléments ajoutés pour stabiliser, petites fissures ne mettant pas en péril la stabilité, éléments disparus dont on ne connaît pas la forme...), elles font partie de l'histoire du monument;
- réparer plutôt que remplacer (exemple : menuiserie);
- séparer les éléments et objets de valeurs.

Les matériaux

- utiliser des techniques de nettoyage douces et non agressives (pas de sablage);
- ne chercher à réparer que les éléments qui menacent la stabilité ou posent des problèmes de sécurité publique;
- conserver et réemployer si possible les matériaux en place, des matériaux anciens de réparation peuvent également être utilisés;
- si la restauration ne peut s'effectuer sans apport de matériaux neufs, ces derniers doivent avoir un aspect et des dimensions proches de ceux d'origine (format d'arbres, de pierres, de briques...);

(suite en page 22)

← des pistes de réflexion, des contacts et des conseils

DES EXEMPLES

- Objectif(s) du projet
- Année de construction
- Année(s) de restauration
- Propriétaire
- Porteur(s) du projet
- Réalisation
- Etapes du projet
- Sources de financement

Intervenir sur le petit patrimoine

Quelques exemples

L'ANCIEN LAVOIR DE L'ESCALIÈRE (CHIMAY)

Objectif du projet: réhabilitation, valorisation
Année de construction: 1899

Année de restauration: 2012-2013

Propriétaire: commune de Chimay

Porteur du projet: Ville de Chimay

Financement: double de sources de subvention: Fondation rurale de Wallonie

Étapes du projet:

- + demande de reconnaissance de lavoir d'un citoyen natif de village de L'Escalière;
- + élaboration d'un dossier de demande de subvention auprès du petit patrimoine populaire Wallon (PPPW).

Travaux effectués par les artisans artisans de la Ville de Chimay:

- + démontage de la couverture du toit en de la charpente;
- + recherche des bases (bouclées par de la maçonnerie);
- + démontage des fenêtres restantes;
- + démontage et réajustement;
- + démolition de l'annexe (N°) à l'arrière de l'édifice;
- + pose de la nouvelle charpente et de la couverture (arabes);
- + décaissement et débroussaillage autour de site;
- + démontage et réajustement des dalles de pierre auvier de lavoir;
- + réparation de fossés et réajustement de muret en eau;
- + aménagement d'un accès à la route (pavage).

L'ajout d'un accès et le placement d'un premier abri-cyclette devaient être au projet.

Soutiens de financement: Petit patrimoine populaire wallon pour les initiatives
Administration communale pour le ruisseau d'Escalère.



Intervenir sur le petit patrimoine

RESTAURATION DU CALVAIRE DE TATTERT (ATTERT)

asbl « Au Pays de l'Attert »





Intervenir sur le petit patrimoine

RESTAURATION DE LA STATION DE POMPAGE D'HARCHIES

Commission locale de développement rural



Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

L'INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE CHINY

Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de Chiny





Valoriser un ancien cimetière

L'ANCIEN CIMETIÈRE DE WARMIFONTAINE (NEUFCHÂTEAU)

*Qualité-Village-Wallonie asbl - Cercle historique de Neufchâteau
Commune de Neufchâteau - Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier*



Restaurer un mur en pierre sèche

« DEVENEZ MURAILLEUR ! »

GAL Pays de l'Ourthe en collaboration avec le Parc naturel des deux Ourthes





Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

LE PATRIMOINE MILITAIRE S'INVITE À L'ÉCOLE

Ecole Les sources » Virton





Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

«SUR LES TRACES DE 14-18» À ROSSIGNOL (TINTIGNY)

Fondation MERCI



Réhabiliter les chemins et sentiers

LA RÉHABILITATION D'UN CHEMIN À HUCCORGNE (WANZE)





Désaffecter une église

L'ANCIENNE ÉGLISE D'ASSENOIS (LÉGLISE)

Désaffectée en 1909





Désaffecter une église

L'ANCIENNE ÉGLISE D'ATTERT

Désaffectée en 1912





Réaffecter une église

L'ÉGLISE DE MARCOURAY (RENDEUX)

Maison de village





Réaffecter une église

LA CHAPELLE DE VIRTON

La Biblio'nef



FRATERNITE

Agir sur le patrimoine industriel

RESTAURATION DE LA MACHINE À FEU DE BERNISSART

Groupe de travail « Patrimoine minier » initié dans le cadre de l'ODR



RESTAURATION DU FOUR À CHAUX DE VOGENÉE

*Commune de Walcourt dans le cadre du projet
INTERREG IV « Trans-formation du patrimoine »*



Identifier et protéger les haies et arbres remarquables

RECENSEMENT DES ARBRES REMARQUABLES EN PROVINCE DU HAINAUT



Identifier et protéger les haies et arbres remarquables

STABILISATION DE LA STRUCTURE DU GROS CHÊNE DE TROU DE BRA (LIERNEUX)





Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural





Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural





Une adresse : www.frw.be



Fondation Rurale de Wallonie

LA FRW NOS SERVICES NOS ÉQUIPES NOS PUBLICATIONS NOS ACTUALITÉS
VOTRE COMMUNE VOS QUESTIONS

Nos publications : Recherche par thématiques "Terroire et Patrimoine" - Patrimoine - Patrimoine rural - SOS Patrimoine rural.



SOS patrimoine rural

SOS Patrimoine rural

0,00 €

Le patrimoine rural nous concerne tous !
C'est pourquoi ce document propose une série de fiches thématiques où tout un chacun trouvera les informations, les conseils et les recommandations qui lui permettront de concevoir, réaliser ou défendre un projet de préservation ou de valorisation du patrimoine rural, qu'il soit monumental ou plus modeste.

Les thématiques abordées :

- > repérer, répertorier et inventorier les éléments du patrimoine rural
- > intervenir sur le patrimoine rural
- > désaffecter une église
- > restaurer un bâtiment
- > valoriser un ancien métier
- > restaurer un mur en pierre sèche
- > agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales
- > identifier et protéger les haies et arbres remarquables
- > réhabiliter les chemins et sentiers
- > agir sur le patrimoine industriel
- > réaliser une signalétique touristique au sein du patrimoine rural



SOS patrimoine rural

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Rue des Potiers, 304
6717 Attert

Tél. : 063/24 22 20

Fax : 063/24 22 29

www.frw.be

atepa@frw.be

